

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, BOUDET-BARBEREAU Sylvie, CARRÉ Christian, CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, JOURQUIN Carole, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, TIMMERMAN Patrick, YEZID Karine.

Absents avec procuration :

Monsieur AUGENDRE Frédéric a donné procuration à Mme DAVIDIAN ;
Monsieur SIGNORET Jean-Pierre a donné procuration à M. FLEURIER Bernard.

Absente excusée : Mme CHOVELON Clarisse ;

Absent non excusé : M. POUBEAU Laurent ;

Secrétaire de séance : Monsieur CARRE Christian.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2015.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intégration de M. SAVIO Patrick au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme JARMUSINSKY-LACORD Christine. Monsieur SAVIO Patrick fait part de sa satisfaction de réintégrer l'équipe.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait d'un point de l'ordre du jour :

- II-2) Régularisation des amortissements ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- III-7) commissions communales : modification

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) création d'un poste administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015 et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015 (avancement de grade) ;
- I-2) création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à compter du 18 août 2015 ;
- I-3) création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe occasionnel à 32/35^{ème} du 05 juillet 2015 au 28 février 2016 ;
- I-4) création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonnier du 05 juillet au 02 octobre 2105 à 30/35^{ème}.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Fixation des durées d'amortissements obligatoires ;
- II-2) SDE18 : approbation du plan de financement « rénovation de l'éclairage public suite à panne » - rue du Clos ;
- II-3) demande de subvention de l'office municipal culturel de Belleville sur Loire (académie de musique, danse, théâtre).

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) Convention d'utilisation des locaux de l'école primaire par la Communauté de Communes du Sancerrois (ALSH été) ;
- III-2) Temps d'activités périscolaire : modification des conditions d'ouverture du service ;
- III-3) Temps d'activités périscolaire : approbation du règlement intérieur ;
- III-4) Garderie périscolaire : approbation du règlement intérieur ;
- III-5) SDE 18 : modification statutaire (intégration de 8 EPCI) ;
- III-6) Motion en faveur des Trains d'Equilibre du Territoire ;
- III-7) Commissions communales : modification.

Questions et informations diverses

DELIBERATIONS

I-1) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015 et d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015 (avancement de grade)

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2015 quant aux avancements de grade de Mme FROGER et M. BOUSSARD ;
- l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08 juin 2015.

Un agent du service administratif et un agent du service technique étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de ces agents.

Création de postes :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Suppression de poste :

- le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression des anciens postes, ceux-ci seront supprimés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2015 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 30/35ème à compter du 18 août 2015

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08 juin 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il a été nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel à compter du 18 août 2014 pour une durée de 1 an.

Compte tenu de l'organisation retenue pour le fonctionnement du service animation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 18 août 2015 pour exercer les fonctions de responsable du service animation (directeur des accueils de loisirs de Saint-Satur).

L'agent recruté aura pour fonctions d'organiser le fonctionnement du service animation, d'organiser les activités du service animation, d'assurer la direction de l'ensemble des services de l'accueil périscolaire (garderie et temps d'activités périscolaires), de réaliser l'ensemble des tâches administratives afférentes à la mise en œuvre et au fonctionnement de ces services et de réaliser le bilan de la mise en place et du fonctionnement de ces services à l'issue de l'année scolaire.

L'agent recruté devra être titulaire du BPJEPS loisirs tous publics.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 18 août 2015 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2015 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-3) Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe occasionnel à 32/35ème du 05 juillet 2015 au 28 février 2016

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 ;
- La délibération n°2015-001 en date du 10 février 2015 portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe occasionnel à raison de 30/35ème à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 04 juillet 2015.
- l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08 juin 2015.

Après une première année de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il s'est avéré nécessaire d'adapter l'organisation du service conduisant à une nécessité de réorganisation du service. Toutefois cette réorganisation est dépendante du nombre d'enfants qui fréquentent effectivement les temps d'activités périscolaires. Aussi afin de pouvoir définir et contrôler les besoins réels dus à la mise en œuvre de ce service, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel à compter du 05 juillet 2015 jusqu'au 28 février 2016 à raison de 32/35ème par semaine, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour satisfaire un besoin occasionnel.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), surveillance des enfants lors du transport scolaire des enfants des écoles primaires et maternelle et entretien des locaux.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (indice brut 340, indice majoré 321).

Le poste occasionnel ainsi créé fera l'objet de contrats de 3 mois renouvelables jusqu'au 28 février 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe occasionnel à raison de 30/35^{ème} à compter du 05 juillet 2015 jusqu'au 28 février 2016 à raison de 32/35ème qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2015 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-4) Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe saisonnier du 05 juillet au 02 octobre 2015 à 30/35ème.

VU

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2.

Le recrutement d'un contractuel pour un besoin saisonnier est nécessaire afin d'assurer, pendant la période estivale, le bon fonctionnement du service animation.

Aussi convient-il de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 30/35^{ème} du 05 juillet au 02 octobre 2015, pour recruter un agent qui sera chargé d'assurer l'animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), entretien des locaux et la caisse de la piscine.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (indice brut 340, indice majoré 321).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 30/35^{ème} du 05 juillet au 02 octobre 2015 qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2015 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Fixation des durées d'amortissement obligatoires

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction comptable M14.

La Commune de Saint-Satur ayant moins de 3500 habitants, elle n'est normalement pas soumise à l'obligation d'amortissement de ses immobilisations.

Toutefois, pour certaines immobilisations, la commune est soumise à l'obligation d'amortissement. Aussi pour ces immobilisations, il convient que la commune fixe leur durée d'amortissement.

Aussi Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante pour les sommes inscrites à ces comptes :

| Intitulé compte | Numéro Compte | Durée amortissement |
|--|---------------|---------------------|
| Frais liés aux documents d'urbanisme | 202 | 2 ans |
| Subventions d'équipement | Chapitre 204 | 1 an |
| Frais de recherche et de développement | 2032 | 3 ans |

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations telle que présentée ci-dessus.

II-2) SDE18 : approbation du plan de financement « rénovation de l'éclairage public suite à panne » - rue du Clos ;

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Le SDE 18 a adressé un plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à panne rue du Clos.

Le plan de financement est le suivant :

- montant des travaux HT 563 €, montant de la contribution de la commune (50%) 281.50 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer le plan de financement de rénovation des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à panne rue du Clos.

II-3) Demande de subvention de l'office municipal culturel de Belleville sur Loire (académie de musique, danse, théâtre).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'Office municipal et culturel de Belleville sur Loire pour le fonctionnement de l'académie de musique, danse et théâtre.

Actuellement 200 élèves sont inscrits, provenant de 45 communes différentes et bénéficiant d'un tarif unique.

Le Conseil Départemental du Cher, les communes de Belleville sur Loire et de Sancerre et les élèves contribuent financièrement à hauteur de 60% (420 €/an).

La part annuelle à compenser par élève est de 40% (280 €).

11 élèves de la commune de Saint-Satur suivent des cours au sein de l'académie.

Mme BOUDET-BARBEREAU indique que l'association devrait demander auprès de la commune de Belleville sur Loire.

Après en avoir délibéré,

Avec 10 voix contre, 1 abstention (Mme BESLE) et 6 voix Pour

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention au profit de l'Office municipal et culturel de Belleville sur Loire.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Convention d'utilisation des locaux de l'école primaire par la Communauté de Communes du Sancerrois (ALSH été)

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ,
- l'article L 212-15 du Code de l'Éducation.

Considérant : que les bâtiments de l'école primaire seront mis à disposition de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Sancerrois, du 4 juillet 2015 au 08 août 2015.

L'objet de la convention sera de prévoir la mise à disposition des locaux de l'école primaire de Saint-Satur au profit de la Communauté de Communes du Sancerrois, pour exercer l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été de la Communauté de Communes du Sancerrois.

La convention prévoit une mise à disposition du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 du 4 juillet 2015 au 08 août 2015 inclus, des locaux de l'école primaire de Saint-Satur, situés 11 rue Eugène Audonnet, à Saint-Satur, à savoir :

- 5 salles de classe ;
- 3 sanitaires ;
- 2 halls ;
- 1 cour ;
- 1 préau ;
- 1 local de stockage ;
- 1 bungalow à usage de salle d'activité.

M. BOUCHARD demande qui réalise la désinstallation des locaux. Il s'agit du personnel communal et les frais sont remboursés par la Communauté de Communes du Sancerrois.

M. SAVIO demande pourquoi la convention s'arrête au 9 août 2015. Le service est ensuite réalisé uniquement au centre de loisirs de Sancerre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention tripartite d'utilisation de l'école primaire de Saint-Satur avec la Communauté de Communes du Sancerrois pour l'activité d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Sancerrois, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Sancerrois.

III-2) Temps d'activités périscolaires : modification des conditions d'ouverture du service ;

Vu :

- la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, loi qui introduit les nouveaux rythmes scolaires ;
- Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire qui précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré, qui entrera en vigueur lors des rentrées 2013-2014 ou 2014-2015 ;
- La délibération n°2014-050 en date du 24 juillet 2014 portant ouverture du service « Temps d'Activités Périscolaires » à compter du 02 septembre 2014 ;
- La demande formulée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale afin de modifier les horaires retenus pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Saint-Satur à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015 ;

Considérant :

- Le bilan du fonctionnement de l'organisation des rythmes scolaires durant l'année scolaire 2014-2015.

Après une large concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture du service des temps d'activités périscolaires à compter du 2 septembre 2014 avec les horaires suivants :

Ecole maternelle : les lundis et vendredis de 13h30 à 14h et les mardis et jeudis de 13h30 à 14h30.

Ecole élémentaire : les lundis et vendredis de 16h à 16h30 et les mardis et jeudis de 15h30 à 16h30.

Après avoir fonctionné pendant une année avec ces horaires, les enseignants, les animatrices et représentants des parents d'élèves ont identifiés les inconvénients suivants :

- les demi-heures s'avèrent très fatigantes pour les enfants qui sont très excités ;
- les créneaux d'une heure sont trop courts pour l'organisation des activités ;
- les enfants de petite section qui font la sieste ne peuvent pas réellement participer aux activités.

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 26 mai 2015 avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de fonctionnement du service afin de proposer un service de meilleure qualité.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

ECOLE MATERNELLE

| | 7h00 | 9h00 | 12h00 | 13h30 | 15H00 | 16h30 | 19h30 | |
|-----------------|-----------------------|-------|--------------------|-------|-------|-----------------------|-------|--|
| Lundi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | TAP | Accueil Péri-scolaire | | |
| Mardi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | | Accueil Péri-scolaire | | |
| Mercredi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Accueil de Loisirs | | | | | |
| Judi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | | Accueil Péri-scolaire | | |
| Vendredi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | TAP | Accueil Péri-scolaire | | |

ECOLE PRIMAIRE

| | 7h00 | 9h00 | 12h00 | 13h30 | 15H00 | 16h30 | 19h30 | |
|-----------------|-----------------------|-------|--------------------|-------|-------|-----------------------|-------|--|
| Lundi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | | Accueil Péri-scolaire | | |
| Mardi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | TAP | Accueil Péri-scolaire | | |
| Mercredi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Accueil de Loisirs | | | | | |
| Judi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | TAP | Accueil Péri-scolaire | | |
| Vendredi | Accueil Péri-scolaire | Ecole | Pause méridienne | Ecole | | Accueil Péri-scolaire | | |

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux horaires de fonctionnement du service « temps d'activités périscolaires », à compter du 1^{er} septembre 2015.

III-3) Temps d'activités périscolaires : approbation du règlement intérieur

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires ci-après annexé :

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.

III-4) Garderie périscolaire : approbation du règlement intérieur

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire ci-après annexé, pour tenir compte de la modification des horaires du service.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

III-5) SDE 18 : modification statutaire (intégration de 8 EPCI)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

VU :

- Les statuts du SDE 18 qui sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :
 - Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
 - Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
 - Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
 - Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
 - Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
 - Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
 - Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
 - Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.
- la délibération 2015-04 du comité syndical du SDE 18 portant approbation de la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution.

Le Comité Syndical a décidé de la modification de l'article 1 de ses statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)» entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry,
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

III-6) Motion en faveur des trains d'équilibre du territoire (TET).

La commission DURON vient de rendre ses conclusions sur les Trains d'Équilibre du Territoire - TET qui prend en compte la liaison Nevers - La Charité - Cosne - Gien - Paris en moins de deux heures.

La SNCF préconise le transfert de cette liaison nationale au réseau TER Bourgogne, ce qui, pour des raisons économiques avancées par le Conseil Régional lui-même, ne manquerait pas de réduire le nombre d'aller-retour quotidiens, en plus d'un indéniable allongement des temps de parcours.

La commission DURON reprend malheureusement cette idée du transfert de la ligne Paris-Nevers à la Région. En sus des coûts d'exploitation, il incomberait également aux régions d'assumer le coût de remplacement des équipements vieillissants au moment même où leur participation au redressement des comptes publics pèse de plus en plus dans leurs budgets annuels.

En conséquence, l'augmentation de l'enclavement et d'affaiblissement économique des territoires concernés, des deux côtés de la Loire, deviendraient inéluctables. Au moment même où les élus locaux axent leurs efforts sur l'attractivité de leurs territoires, le tourisme et l'accueil de nouveaux arrivants, notamment provenant d'Ile de France, l'État se prépare à mettre à mal les liaisons entre nos bassins de vie et avec la Capitale !

Une des pistes évoquée de remplacement des liaisons ferroviaires par des circuits d'autocars, outre le fait qu'elle serait un mauvais signal écologique à quelque mois de la Conférence mondiale sur le climat, ne correspond aucunement aux attentes exprimées par les habituels usagers du rail. Celle conduisant à une absence de cohérence entre les dessertes des différentes régions traversées n'est plus acceptable non plus.

Nous alertons Monsieur le Secrétaire d'État, chargé des transports de la mer et de la pêche afin qu'il sollicite de la SNCF de nouvelles pistes d'actions favorables au développement des bassins de vie concernés.

Nous refusons ces suppressions de trains, et demandons également à la SNCF de mesurer l'impact des dernières dispositions déclinées en faveur d'une dissociation de la ligne Paris - Nevers et celle de Clermont Ferrand. Nous revendiquons un plan d'amélioration des locomotives et des dessertes ainsi que l'amélioration des services apportés aux clients du train dans une logique, notamment, du respect des horaires, et de gares et abords accueillants offrant des capacités supplémentaires de liaison.

Pour ce faire, nous, élus du « linéaire Loire » où roulent les trains Nevers - La Charité - Cosne - Gien - Paris requérons que s'engage une concertation avec les élus nationaux et les élus locaux des deux rives.

M. CONCEGIL indique qu'il est important de maintenir un train le matin (aller) et un train le soir (retour) pour les personnes qui vont travailler sur Paris.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la motion de soutien en faveur des trains d'équilibre du territoire.

III-7) Commissions communales : modification

Suite à la démission de Mme JARMUSYNSKI-LACORD de ses fonctions de conseillère municipale, M. SAVIO Patrick est nommé conseiller municipal depuis le 27 avril 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose que M. SAVIO soit intégré aux commissions de son choix.

| Commission | Finances | Personnel | Travaux Urbanisme Hydraulique Circulation | Ecoles Jeunesse Sport | Information Communication Culture |
|----------------|---|--|---|--|---|
| Président | M. TIMMERMAN | M. TIMMERMAN | M. TIMMERMAN | M. TIMMERMAN | M. TIMMERMAN |
| Vice-président | M. COUGOT | Mme GAETAN | M. FLEURIER | Mme GAETAN | |
| Membres | Mme GRIGNET M. BOUCHARD M. AUGENDRE M. FLEURIER Mme BESLE M. POUBEAU Mme GAETAN | M. COUGOT M. SIGNORET Mme GRIGNET M. CONCEGIL M. RACLIN M. BOUCHARD Mme JOURQUIN | M. COUGOT Mme DAVIDIAN M. SIGNORET M. POUBEAU Mme YEZID M. RACLIN M. CARRE M. BOUCHARD Mme BOUDET- BARBEREAU M. AUGENDRE Mme BESLE M. SAVIO | M. POUBEAU Mme JOURQUIN M. CONCEGIL Mme YEZID Mme CHOVELON M. BOUCHARD Mme BOUDET- BARBEREAU Mme BESLE M. SAVIO | Mme DAVIDIAN M. SIGNORET M. CARRE Mme CHOVELON Mme BOUDET- BARBEREAU M. AUGENDRE Mme BESLE |

Suppression de la commission piscine suite au transfert de la compétence piscine.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les modifications des commissions communales.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ CIMENTIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des désagréments occasionnés par deux ifs au cimetière, les feuilles tombant sur les tombes. Une administrée formule des plaintes régulières contre ce désordre. Il s'avère qu'il n'est pas possible de couper les branches car les arbres sont trop importants. De plus, les racines de ces arbres abiment une canalisation (alimentation en eau d'un robinet). M. SAVIO indique que ces arbres permettent aux personnes âgées d'avoir de l'ombre l'été sur les bancs situés à proximité. Il est demandé si les arbres abiment vraiment les tombes. Monsieur COUGOT indique que les tombes en marbre ne sont pas impactées mais que pour

celles en grès cela marque les pierres. Il s'avère que six tombes sont concernées par l'if de droite mais que l'if de gauche n'impacte aucune tombe.

M. RACLIN indique qu'il serait possible de refaire la canalisation si cela est nécessaire.

Le conseil municipal ne souhaite pas qu'il soit procédé à l'abattage des arbres.

➤ **BANCS ILE DU RU - REINE BLANCHE**

M. BOUCHARD revient sur les travaux interrompus de pose d'un banc sur l'île de Reine Blanche qui avaient été décidés par la commission travaux. Des riverains ont formulé des plaintes en indiquant que l'ancien banc attirait des attroupements de jeunes. M. BOUCHARD indique qu'en cas de bruit trop important, si on va voir les jeunes on peut leurs demander de faire moins de bruit.

De plus, M. BOUCHARD indique que le personnel communal avait réalisé des travaux à la pelle pour installer le banc.

M. RACLIN et Mme JOURQUIN rappellent que d'autres bancs permettent des rassemblements.

Le Conseil municipal souhaite que le banc soit installé, conformément à ce qui avait été décidé en commission travaux.

➤ **POUBELLES SUR LES QUAIS**

Monsieur le Maire indique que sur une idée de Mme LACORD, des tonneaux ont été installés sur les quais de Loire à vocation de poubelles. Les installations sont en cours.

➤ **CAROTAGE TERRAIN DE RUGBY**

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de rugby est en mauvais état. Après discussion avec l'association, alors qu'il était prévu de changer l'arroiseur, l'association souhaiterait que le carottage soit réalisé à la place.

Il a donc été décidé de carotter le terrain plutôt que de remplacer l'arroiseur.

➤ **MILLE-CLUB**

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'il sera nécessaire de réaliser des travaux sur la toiture du mille-club. Il convient d'étudier le projet.

➤ **OCCUPATION DES TERRAINS VNF**

Monsieur le Maire et M. COUGOT ont eu une réunion avec la société VNF concernant les problèmes juridiques d'occupation des terrains leurs appartenant. Des conventions de superposition de gestion devront être établies.

➤ **SITE INTERNET**

Monsieur le Maire fait part de la naissance du site internet de la commune : www.saint-satur.fr.

Le site est encore en construction. Il convient que chaque conseiller le consulte et fasse remonter les erreurs identifiées.

M. RACLIN demande à ce qu'un rappel à la citoyenneté soit réalisé sur le site pour que les poubelles ne soient pas sorties trop tôt.

➤ **ECLAIRAGE ABBATIALE**

Monsieur le Maire indique que l'éclairage intérieur de l'Abbatiale est vétuste. Un projet de remplacement est à l'étude. Le SDE18 a présenté une estimation qui s'avère très importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est aussi nécessaire de remplacer un moteur d'une cloche.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que lorsque les cloches sonnent, le beffroi bouge.

➤ **TRAVAUX DE COUVERTURE ANCIEN LOCAL POMPIER**

La consultation pour la réalisation des travaux est en cours.

➤ **CHEMIN DE JEUGNY**

Les travaux de réfection de la route de Jeugny seront réalisés en juillet ou en septembre mais en dehors des périodes de vendange. La route ne sera pas barrée sauf le jour où l'enrobé sera épendu.

➤ **RUE DES PONTS**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée en septembre pour les travaux de réfection de la rue des ponts.

➤ **INSPECTION DU VIADUC**

L'inspection du viaduc par le bureau mandaté sera réalisée le 6 juillet 2015.

➤ **DEGRADATIONS**

Monsieur le Maire indique que des dégradations ont été réalisées par des adolescents au centre socio-culturel. Ils ont en compensation réalisé des petits travaux pour la commune.

➤ **VEHICULE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire a signé le contrat d'achat du véhicule électrique dont les batteries sont en location.

➤ **TRIATHLON DES ECOLES**

Le triathlon des écoles se déroulera le 30 juin 2015 à partir 10h15 à la piscine de Saint-Thibault.

➤ **PISCINE**

La Communauté de Communes du Sancerrois invite les conseillers municipaux pour un pot d'ouverture de la piscine, le vendredi 26 juin à 16h.

➤ **BLESSES DE L'ARMEE DE TERRE**

Monsieur le Maire a été voir les blessés de l'armée de terre qui viennent descendre la Loire avec M. THIBAUDAT.

➤ **CORBEAUX ET PIGEONS**

Mme BOUDET-BARBEREAU demande ce que la commune va faire contre les pigeons et les corbeaux. M. BOUCHARD rappelle qu'il convient de ne pas donner à manger aux pigeons.

➤ **RUE DE CHAPPES - ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme DAVIDIAN indique que des ampoules de l'éclairage public sont grillées rue de Chappes. M. le Maire rappelle qu'il faut appeler le secrétariat pour signaler ces dysfonctionnements.

➤ **AFFAISSEMENT VOIRIE**

M. SAVIO indique la présence d'un affaissement sur la chaussée de la route touristique, à la sortie du viaduc du côté droit, en allant en direction de Sancerre.

➤ **AMAS DE BRANCHES**

Monsieur BOUCHARD attire l'attention sur la présence d'un amas de branches, sur le terrain de M. MILLET en face le garage Leseigneur.

➤ **SYNDICAT TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur CARRE indique être allé au syndicat transports scolaires avec M. CONCEGIL. Un nouveau bureau a été élu.

Président M. VACHER ; 1^{er} vice-président M. CONCEGIL ; 2^{ème} vice-président M. CARRE.

M. CARRE indique qu'il sera étudié de prendre des plus petits cars.

De plus, à la rentrée il est envisagé une participation financière des familles pour limiter les inscriptions abusives.

➤ **SERVICE DE LOCATION DE VEHICULES**

Monsieur CARRE fait part de l'ouverture d'un service de location de véhicules sur la commune de Saint-Satur. Les véhicules sont garés sur la place du marché.

➤ **M. GORDON**

M. CARRE indique que M. GORDON ne paraîtra pas en juillet. Il est proposé de distribuer un feuillet en juillet pour informer la population.

La commune recherche un graphiste pour la réalisation de la maquette.

➤ **HAIES RUE DU PRE DE CHAPPES**

M. RACLIN demande si la commune a réalisé des démarches pour que la haie de M. CLAQUIN soit taillée, rue du Pré de Chappes. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé.

➤ **SIGNALISATION DU STATIONNEMENT RUE DE CHAPPES**

Monsieur CONCEGIL demande si les lignes jaunes d'interdiction du stationnement rue de Chappes peuvent être repeintes. M. COUGOT indique que la signalisation réalisée fonctionne suivant une démarche inverse. Le stationnement est autorisé uniquement sur les stationnements matérialisés. M. CONCEGIL indique qu'un stationnement gêne une habitante qui doit rentrer en marche avant et sortir en marche arrière. Mme DAVIDIAN indique qu'il s'agit d'elle et avoir fait une demande de modification en mairie et obtenu une fin de non-recevoir.

M. COUGOT rappelle que le marquage a été étudié avec le service technique.

Monsieur le Maire indique que cela sera réétudié. M. le Maire rappelle que la peinture routière a un coût important.

Mme DIVIDIAN note qu'au-dessus de chez elle il y a eu un aménagement pour un autre riverain.

M. COUGOT indique que Mme DAVIDIAN est venue le voir après que le marquage ait été réalisé.

M. TIMMERMAN indique que cela sera réétudié.

M. BOUCHARD demande à ce qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental pour le marquage du stop vers la fresque.

M. CONCEGIL indique qu'il y a souvent une voiture sur le trottoir le long du Laurier. Ce stationnement gêne la visibilité lorsque l'on sort de la rue Amagat. Le policier municipal surveillera le stationnement.

➤ **NOM DE RUE - HOMMAGE**

M. CONCEGIL indique qu'il aimerait qu'il y ait une plaque au nom de M. DELARUE qui soit posée quelque part en hommage.

M. BOUCHARD rappelle que M. DELARUE ne portait aucune attention à cela.

Monsieur le Maire indique que cela sera étudié.

➤ **COUPE DU GOLF**

Mme GRIGNET rappelle que la coupe du Golf de la Commune de Saint-Satur se déroulera dimanche 28 juin au golf.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :